



# Communiqué de presse

Mende, le 29 décembre 2015

## **DEGATS SANGLIERS - MISE EN PLACE D'UN PLAN DE REGULATION RENFORCE :**

Face au constat d'une forte recrudescence des dégâts causés aux cultures et aux prairies, par les sangliers, la profession agricole, soutenue par les élus, a demandé la mise en place d'un plan de régulation renforcé de cette espèce.

Les dégradations affectent essentiellement les secteurs du Mont Lozère, des Cévennes, de l'Aigoual et du Méjean ainsi que les communes de Prévencières, La Bastide PuyLaurent, Pied-de-Borne et de Saint-André-Capcèze.

La Commission départementale de la chasse et de la Faune Sauvage saisie du sujet par le Préfet Malherbe a adopté le principe d'une augmentation de la pression de chasse.

Ces mesures concernent :

- la prolongation de la chasse du sanglier en battue jusqu'au 29 février 2016 (4 jours par semaine, y compris par temps de neige) pour les pays cynégétiques Mont-Lozère, Cévennes, Aigoual, Méjean ainsi que pour les communes de La Bastide PuyLaurent, Prévencières, Pied-de-Born et Saint-André-Capcèze.
- Extension du tir d'affût d'été au sanglier aux communes de Hures-la-Parade, Mas-Saint-Chély, Vébron, Le Pont de Montvert, Fraissinet de Lozère, Villefort, Les Rousses, Meyruïès, Gatuzières, Fraissinet de Fourques...

Cette possibilité de tir d'été est soumise à autorisation préfectorale. Elle est individuelle. Sur leur demande, elle est délivrée aux exploitants agricoles ayant subi des dégâts avec la possibilité (pour les non chasseurs) de déléguer les interventions à 1 ou 2 tireurs de leur choix. Ces dispositions viennent renforcer un dispositif déjà très important puisque le tir d'été est autorisé, depuis plusieurs années, sur les communes limitrophes à l'Ardèche et depuis 3 ans sur plusieurs communes du Causse de Sauveterre.

Elles s'ajoutent aux mesures plus classiques de prévention et d'intervention :

- les battues administratives,,
- l'autorisation de chasse par temps de neige,
- agrainage dissuasif pour la protection des cultures,
- la protection des cultures par installation de clôtures financées par la fédération des chasseurs et par le Parc National des Cévennes,
- l'indemnisation des dégâts causés aux cultures et aux prairies,
- l'interdiction des lâchers dans les milieux naturels.

La fédération des chasseurs s'est engagée à faire en sorte que les chasseurs produisent l'effort nécessaire, en particulier dans les zones les plus sensibles aux dégâts comme en témoigne la forte augmentation des prélèvements ces dernières années (7 500 en 2014/2015 contre 6 500 en 2013/2014), tendance confirmée par les chiffres déjà enregistrés sur la saison en cours.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la D.D.T de la Lozère au 04.66.49.45.88